



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-059-2024-10

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-29-00001 - Arrêté N° 2024- 342 portant composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages)

Page 4

IDF-2024-10-29-00002 - Arrêté N° 2024- 343 portant nomination des membres non permanents de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Essonne /

IDF-2024-10-25-00012 - Arrêté SG/DRH 2024-14 portant nomination de Monsieur Richade FAHAS aux fonctions de Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (1 page)

Page 11

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux

IDF-2024-10-21-00007 - BASILIQUE SAINT-DENIS - CHAVANES et LABARBE avec mention SIGNE.docx (3 pages)

Page 13

IDF-2024-10-21-00006 - PINCEVENT CORDELIÈRES FONTAINEBLEAU PROVINS AUGER SOURICE LIAUT avec mention SIGNE.docx (3 pages)

Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2024-10-28-00004 - Décision n° 2024-167 du 28 octobre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIETS d'Île-de-France (4 pages)

Page 21

IDF-2024-10-28-00005 - Décision n° 2024-168 du 28 octobre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages)

Page 26

IDF-2024-10-28-00002 - Décision n° 2024-169 du 28 octobre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages)

Page 30

IDF-2024-10-28-00003 - Décision n° 2024-171 du 28 octobre
2024??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de
contrôle et gestion des intérim??de l'Unité départementale des
Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France (6 pages)

Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-29-00001

Arrêté N° 2024- 342 portant composition de la
commission régionale d'information et de
sélection d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets autorisés en
application du b de l'article L. 313-3 du code de
l'action sociale et des familles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024- 342

portant composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, président de la commission ;
- Madame Léa CAMUS, Responsable du département organisation de l'offre de soin pour personnes en situation de handicap à la Direction de l'Autonomie, titulaire, et Madame Isabelle CHABIN-GIBERT, Cheffe de département à la Direction de la santé publique, suppléante ;
- Madame Delphine VILAIN, Conseillère chargée du pilotage des grands opérateurs à la Direction de la santé publique, titulaire, et Monsieur Eric BONGRAND, Responsable de département organisation de l'offre pour les personnes âgées à la Direction de l'Autonomie, suppléant ;
- Madame Delphine CAAMANO, Directrice adjointe de la Délégation Départementale de la Seine-et-Marne, titulaire, et Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val d'Oise, suppléant.

2° Au titre des représentants d'usagers (dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques), sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Madame Monique ZANATTA, Présidente de la Formation Personnes Agées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Hauts-de Seine (CDCA 92), titulaire, et Monsieur François CHARLES, Membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie Hauts-de-Seine - formation personnes âgées (CDCA 92), suppléant ;
- Madame Françoise FORET, Membre du Conseil d'administration de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de cérébro-lésés Ile-de-France / Paris (AFTC IdF / Paris), titulaire, et Madame Marie-Claude BOISMARTEL, Présidente de la Formation Personnes Agées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Val d'Oise (CDCA 95), suppléante ;
- Monsieur Fabrice DU CHATELET, Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Santé Habitat (FSH), titulaire, et Madame Bérangère GRISONI, Présidente de l'association Collectif « morts de la rue », suppléante ;
- Monsieur Alain LA FORET, Membre du conseil d'administration et du bureau de la Fédération Nationale des associations de retraités (FNAR), titulaire, et Monsieur Marc LAVAUD, Vice-président de l'association ACEP, Fédération Nationale Avenir et Qualité de vie des personnes âgées (FNAQPA), suppléant.

ARTICLE 2 :

Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents avec voix consultative, au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Sophie LASCOMBE, titulaire, et Meryem BELKACEMI, suppléante, représentantes de la Fédération des acteurs de la solidarité ;
- Monsieur Simon BURRUNI, titulaire, et Claire PARDOEN, suppléante, représentants de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 29 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-29-00002

Arrêté N° 2024- 343 portant nomination des membres non permanents de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024- 343

portant nomination des membres non permanents de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté N°2024-342 fixant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'examen de l'appel à projet visant la création d'une structure dénommée « Équipe mobile santé précarité », à implanter dans le département du Val d'Oise, et la création d'une structure dénommée « Lits d'accueil médicalisés » à implanter dans le département de Seine-Saint-Denis, sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative :

1° Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Christian FORTERRE, Commissaire à la lutte contre la pauvreté en Ile-de-France.

2° Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Marie-Lucine EPOH, représentante des personnes accueillies et accompagnées ;
- Monsieur Olivier BABOULAT, représentant des personnes accueillies et accompagnées.

3° Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- Madame Caroline FRIZON, Cheffe du département Personnes en difficultés spécifiques et Addictions à la Direction de la santé publique ;
- Madame Sara RETERI, Chargée de mission au département Personnes en difficultés spécifiques et Addictions à la Direction de la santé publique ;
- Monsieur Benjamin GILBERT, Chef de projet Aller-Vers Et Personnes Migrantes au département Grande Précarité/PRAPS à la Direction de la santé publique ;
- Madame Sabrina BELHADJ, Cheffe du département Prévention Promotion de la Santé à la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et des départements de Seine Saint-Denis et du Val d'Oise.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 29 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de l'Essonne

IDF-2024-10-25-00012

Arrêté SG/DRH 2024-14 portant nomination de
Monsieur Richade FAHAS aux fonctions de
Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Essonne
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

ARRETE SG/DRH 2024-14

**portant nomination de Monsieur Richade FAHAS aux fonctions de
Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Essonne
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Richade FAHAS est chargé des fonctions de Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 novembre 2024.

Article 2

Le Directeur par intérim de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France.

A Saint-Denis, le 25 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-10-21-00007

BASILIQUE SAINT-DENIS - CHAVANES et
LABARBE avec mention SIGNE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2024-175

**portant désignation d'une architecte des Bâtiments de France,
comme conservatrice d'un monument historique appartenant à l'Etat
et affecté au ministère de la Culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la Culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° MCC000031708151 du 10 novembre 2023 portant affectation de la titulaire Madame Fabienne CHAVANES, comme architecte des Bâtiments de France et cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° MCC000032102627 du 23 août 2024 portant affectation de la suppléante Madame Pauline LABARBE, à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France comme adjointe à la cheffe de l'UDAP de Seine-Saint-Denis et architecte des Bâtiments de France ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Madame Fabienne CHAVANES, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice de la basilique Saint-Denis, monument historique classé appartenant à l'État.

Article 2 :

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens sur l'immeuble protégé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 3 :

Elle est responsable unique de sécurité auprès des autorités publiques dans cet immeuble protégé au titre des monuments historiques, à savoir la basilique Saint-Denis.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la titulaire, Madame Fabienne CHAVANES, les missions afférentes à son rôle de conservatrice du monument historique et de responsable unique de sécurité sont assurées par sa suppléante Madame Pauline LABARBE, adjointe à la cheffe de UDAP de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La décision préfectorale n° IDF-2024-03-19-00010 (n° IDF-2024-030) du 19 mars 2024 portant désignation d'une architecte des Bâtiments de France, comme conservatrice d'un monument historique appartenant à l'Etat et affecté au ministère de la Culture est abrogée.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 21 octobre 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

« SIGNE »

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-10-21-00006

PINCEVENT CORDELIERES FONTAINEBLEAU
PROVINS AUGER SOURICE LIAUT avec mention
SIGNE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2024-176

**portant désignation d'architectes des Bâtiments de France,
comme conservatrice et conservateurs de monuments historiques appartenant à l'Etat
et affectés au ministère de la Culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la Culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n° MCC0000045728 du 10 décembre 2019 portant désignation de Monsieur Jean-Louis AUGER, comme architecte des Bâtiments de France et chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n° MCC0000021596140 du 28 août 2023 portant désignation de Monsieur Samuel SOURICE, comme architecte des Bâtiments de France et adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n° MCC000032102893 du 23 août 2024 portant désignation de Madame Maéva LIAUT, comme architecte des Bâtiments de France et adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur :

- du site archéologique de Pincevent à la Grande-Paroisse,
 - du domaine de Fontainebleau,
- monuments historiques classés appartenant à l'État.

Monsieur Samuel SOURICE, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur :

- de la cathédrale Saint-Etienne et du Vieux Chapitre de Meaux
- monument historique classé appartenant à l'État.

Madame Maéva LIAUT, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice :

- du couvent des Cordelières à Provins
- monument historique classé appartenant à l'État.

Article 2 :

A ce titre, ils assurent notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien pour le compte de l'État. Ils sont amenés à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Ils formulent un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens sur ces immeubles protégés au titre des monuments historiques dont ils sont conservateurs.

Article 3 :

Ils sont, chacun en ce qui les concerne, responsables uniques de sécurité (RUS) auprès des autorités publiques pour la cathédrale de Meaux, le couvent des Cordelières à Provins et le site archéologique de Pincevent à la Grande-Paroisse.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, Monsieur Jean-Louis AUGER, les missions afférentes à son rôle de conservateur du site archéologique de Pincevent à la Grande-Paroisse et du domaine de Fontainebleau, sont assurées par sa suppléante, Madame Maéva LIAUT, architecte des Bâtiments de France.

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, Monsieur Samuel SOURICE, les missions afférentes à son rôle de conservateur de la cathédrale de Meaux sont assurées par son suppléant, Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte des Bâtiments de France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la titulaire, Madame Maéva LIAUT, les missions afférentes à son rôle de conservatrice du couvent des Cordelières à Provins sont assurées par son suppléant, Monsieur Samuel SOURICE, architecte des Bâtiments de France.

Article 5 :

La décision préfectorale n° IDF-2023-10-24-00011 (n° IDF-2023-096) du 24 octobre 2023 portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France, comme conservateur de la cathédrale Saint-

Etienne et du vieux chapitre de Meaux, monument historique appartenant à l'Etat et affecté au ministère de la Culture, est abrogée.

La décision préfectorale n° IDF-2023-12-05-00012 (n° IDF-2023-086) du 5 décembre 2023 portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France, comme conservateur du couvent des Cordelières à Provins, du site archéologique de Pincevent à la Grande-Paroisse et du domaine de Fontainebleau, monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au ministère de la Culture, est abrogée.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 21 octobre 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

« SIGNE »

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-10-28-00004

Décision n° 2024-167 du 28 octobre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité
départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIETS d'Île-de-France

**Décision n° 2024-167 du 28 octobre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIETS d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2021-28 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ingrid BURGUNDER, l'intérim est assuré par Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail

Section 1-3 : Madame Julia INZOUUDINE, inspectrice du travail

Section 1-4 : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

Section 1-5 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Section 1-6 : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail

Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

Section 1-8 : Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Amanda AMATE, inspectrice du travail

Section 2-2 : Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail

Section 2-3 : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail

Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail

Section 2-5 : Madame Charlotte ALLAIRE, inspectrice du travail

Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

Section 2-7 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail

Section 2-9 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail

Section 2-10 : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 2-11 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail

Section 2-12 : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail

Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail

Section 3-3 : Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail

Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

Section 3-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

Section 3-11 : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail

Section 4-2 : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail

Section 4-3 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 4-4 : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail

Section 4-5 : Madame Fatiha EL KHADDARI, directrice adjointe du travail

Section 4-6 : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail

Section 4-7 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

Section 4-8 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail

Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail

Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail

Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GIRAUD, l'intérim est assuré par Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2024.

La décision n° 2024-132 du 26 septembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 29 octobre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-10-28-00005

Décision n° 2024-168 du 28 octobre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val d'Oise



**Décision n° 2024-168 du 28 octobre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame HOUPIN Elsa est chargée de l'intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1
 - section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
 - section 1.2 : Madame BENOIT Betty, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim,
 - section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
 - section 1.4 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim
 - section 1.5 : Madame FEST Lia, inspectrice du travail,
 - section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail
 - section 1.7 : Madame DEMANDE Isabelle, Inspectrice du travail
 - section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail
 - section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
 - section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail

2. Unité de contrôle n° 2

- section 2.1 : Monsieur BOUCHET Thierry, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim
- section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
- section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
- section 2.4 :
Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée
Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée
- section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
- section 2.6 : Monsieur FECHTMEISTER Valentin, inspecteur du travail
- section 2.7 : Monsieur BOUCHET Thierry, Inspecteur du Travail
- section 2.8 :
Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim, à l'exception des établissements de la SNCF et des établissements de transports ferroviaires pour les lignes H et D sur l'ensemble du département, tels que définis par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée
Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour les établissements de la SNCF et les établissements de transports ferroviaires pour les lignes H et D sur l'ensemble du département, tels que définis par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée
- section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
- section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
- section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
- section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail

3. Unité de contrôle n° 3

- section 3.1 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail
- section 3.2 : Madame HOUPIN Elsa, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim
- section 3.3 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim,
- section 3.4 : Madame RAYNAUD Joanne, inspectrice du travail
- section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail
- section 3.6 :
Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim sur la commune de Saint Ouen L'Aumône Sud Est telle que définie par la décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée.
Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les autres communes.
- section 3.7 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
- section 3.8 : Madame LAFDILI Amina, inspectrice du travail
- section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assurée par l'adjointe au Chef de pôle ou par le Chef de Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 4 :

La décision prend effet au 1^{er} novembre 2024 et abroge la décision n° 2024-130 du 26 septembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Article 5 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 28 octobre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la
région d'Ile-de-France

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-10-28-00002

Décision n° 2024-169 du 28 octobre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de Seine-et-Marne



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Décision n° 2024-169 du 28 octobre 2024

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2023-193 du 26 décembre 2023 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail est en charge de l'intérim du poste

Section 1-01 A : Madame *Pauline LEFEVRE*, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame *Laetitia HENNOUS*, Inspectrice du travail

DRIEETS d'Ile de France
21 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

Section 1-03 : section vacante

Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-04 : : section vacante

Madame Laetitia HENNOUS, Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-05 TF et FI : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme Aurélie BELLENGER, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Stéphanie REUX, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas SALGADO, l'intérim est assuré par Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail.

Section 2-02 : **Section vacante**

Monsieur Jean Baptiste LY VAN TU, Inspecteur du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 2-03 : Madame Gaëlle BOTZUNG, Inspectrice du travail

Section 2-04 : Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

Section 2-05 T : Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Monsieur Jean Baptiste LY VAN TU, Inspecteur du travail

Section 2-08 A : Madame Christine GHIZZONI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Mme Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame Evelyne ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03 : **Section vacante**

Madame Sylvie NICOLIER-BIGEL, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 3-04 : Madame Sylvie NICOLIER-BIGEL, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Miguel REVES, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : Madame Nolwenn LE YOUDEC, Inspectrice du travail

Section 3-07 T : Madame Ingrid LAWSON, Inspectrice du travail

Section 3-08 : Madame Amandine BARON-ALECI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle ZORZENON, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail

Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02 : Madame Nadia DIOP, Inspectrice du travail

Section 4-03 : Monsieur Raphael PREAU, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : **section vacante**

Madame Karine MEDAILLE Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 4-06 : **section vacante**

Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail est en charge de l'intérim de la section

Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail

Section 4-07 : Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame Karine MEDAILLE, Inspectrice du travail

Section 4-09 : **section vacante**

Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôlease du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôlease du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôlease du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 :

La décision n° 2024-126 du 13 septembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au **1^{er} novembre 2024**.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 28 octobre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France,

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-10-28-00003

Décision n° 2024-171 du 28 octobre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine
de la DRIEETS d'Ile-de-France



**Décision n° 2024-171 du 28 octobre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Kathia BRANDT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail par intérim.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Monsieur Virgile GARSMEUR, inspecteur du travail.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Samya KAMALI, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-11 : Monsieur Nosr-Eddine SEGHILI, inspecteur du travail.

Section 2-12 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Section 3-11 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail, par intérim.

Section 3-12 : Madame Jeanne GRAFFION, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Sébastien DECROIX, inspecteur du travail.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail.

Section 4-4 : Monsieur Jérémy SUSINI, inspecteur du travail.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Camille ROCHEDREUX, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Monsieur Simon MAUGER, inspecteur du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail, par intérim.

Section 5-4 : Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Monsieur Lazare TSALA, inspecteur du travail.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Camille LARBANET-MONTUSCLAT, inspectrice du travail.

Section 5-11 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Joris MONIER, inspecteur du travail.

Section 6-2 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Monsieur Gille FERNANDES, inspecteur du travail, par intérim.

Section 6-5 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 6-6 : Monsieur William RICHTON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet au 1^{er} novembre 2024 et abroge la décision n° 2024-131 du 26 septembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 28 octobre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant